

Date de dépôt: 12 septembre 2007

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Martine Ruchat, Jeannine de Haller, Marie-Paule Blanchard Queloz, Rémy Pagani, Fabienne Bugnon, Georges Krebs, Alberto Velasco, Luc Gilly et Laurence Fehlmann Rielle demandant que l'ensemble des conditions de nomination du nouveau directeur de la prison de Champ-Dollon soit reconsidéré par le Conseil d'Etat et qu'une enquête soit menée par la commission des visiteurs officiels sur les conditions de détention des prévenus et sur la gestion du personnel depuis la nomination de ce directeur

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 25 juin 1999, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion 1297 qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève, considérant :

- la nomination, par M. Ramseyer, de Monsieur Jean-Michel Claude à la tête de la prison de Champ-Dollon en février 1998;*
- les déclarations réitérées de ce dernier concernant la restriction du respect des droits des détenus, notamment par rapport au secret médical;*
- le souci exprimé publiquement par le Comité de la Ligue suisse des droits de l'homme, dès janvier 1998, de voir nommer une personne arrivant du service du Patronage avec une réputation de « dur », en remplacement de M. Denis Choisy qui avait imprimé à Champ-Dollon un mode relationnel respectueux tant des gardiens que des détenus;*

- *l'intervention de la députée Fabienne Bugnon, à la même époque, demandant que l'on nomme ad intérim le sous-directeur en place, M. Guy Savary, afin de garantir la poursuite d'une politique approuvée par tous, plutôt que de mettre en place un fonctionnaire connu pour ses méthodes musclées;*
- *le souci publiquement réitéré de la Ligue suisse des droits de l'homme, en juin 1998, suite à deux drames récents, s'étonnant d'une recrudescence troublante de la violence entre gardiens et détenus;*
- *le rapport de la commission des visiteurs officiels du Grand Conseil de janvier 1999, rédigé par la députée Martine Ruchat, dans un souci de prévention de la violence à l'intérieur de la prison;*
- *l'article de la Tribune de Genève du 12 juin courant, révélant que M. Claude a remplacé l'approche humaniste pratiquée par son prédécesseur par celle « du bâton ». Cette politique du bâton se traduit par une obsession sécuritaire, telle que la pose de vitres sur les portes des bureaux des aumôniers alors qu'aucun incident n'a jamais été déploré, sous prétexte « que ce n'est pas parce qu'il ne s'est jamais rien passé qu'il ne faut rien faire », dicit M. Claude;*
- *que cet article révèle, de plus, l'opinion du directeur concernant les détenus qui lui sont confiés : il regrette les truands qui, selon lui, respectent la règle du jeu et dénonce les nouveaux qui n'ont aucune discipline : les squatters, les manifestants anti-OMC et les gens de la guerre, lesquels justifient, parce que plus dangereux à ses yeux, un tour de vis autoritaire;*
- *que ce même article révèle enfin que ce tour de vis se pratique aussi à l'encontre des gardiens (horaires chargés, mauvaise ambiance, exigences pointues sur la tenue et l'uniforme) dont il pense normal, comme dans toute entreprise privée, que le 10 % soient mécontents,*

invite le Conseil d'Etat

à reconsidérer l'ensemble des conditions de nomination de ce haut fonctionnaire,

et parallèlement,

mandate la commission parlementaire des visiteurs officiels,

pour qu'elle lui rende un rapport dans un délai de 4 mois portant sur :

- *le non-respect de la confidentialité (concernant les accusations portées à l'encontre des détenus ou le secret médical);*

-
- *le nombre de détenus par cellule en dépassement des normes prévues;*
 - *le stress dénoncé par le personnel comme découlant des heures supplémentaires et de la restructuration musclée de l'organisation du travail;*
 - *les relations de type militaire instaurées par le directeur;*
 - *les manquements au respect dû aux détenus (tutoiement, brusqueries ou violences, punitions arbitraires, etc.);*
 - *et de manière générale les possibles manquements aux droits humains.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

En février 1998, la direction de la prison de Champ-Dollon a été confiée à Monsieur Jean-Michel Claude.

Le 3 mai 2000, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas confirmer Monsieur Claude dans ses fonctions de directeur et, pour respecter la réglementation applicable en pareil cas, l'a transféré, le 15 mai 2000, au service d'organisation, planification et systèmes d'information (OPSI), pour occuper le poste de concepteur chef de projet.

Depuis lors, la direction de la prison de Champ-Dollon a été assumée par Monsieur Constantin Franziskakis et, depuis le mois de septembre 2001 jusqu'à ce jour, par Monsieur Laurent Beausoleil.

La motion M 1297 est ainsi devenue sans objet.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer